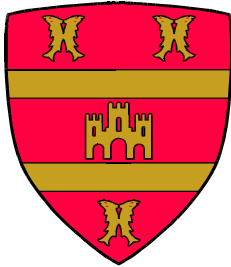


VILLE DE



**SAINT-SAUVEUR-
LE-VICOMTE**

L'an deux mil quatorze, le mercredi 11 juin à vingt heures trente, s'est réuni en séance publique et ordinaire au lieu habituel de ses séances, le conseil municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de monsieur Jacques REGNAULT.

Présents : Monsieur REGNAULT Jacques, Madame VASSELIN Denise, Madame LEPREVOST Laëtitia, Monsieur DUPONT Joël, Monsieur LAIGLE Didier, Madame PILLET Vanessa, Madame ZEBOULON Emmanuelle, Monsieur O'DONNELL-MURPHY Peter, Madame AUBRIL Aline, Monsieur RITTER Jean-Paul, Madame POISSON Magali, Monsieur LEMARCHAND Philippe, Monsieur LELANDAIS Guillaume, Madame BOSVY Livie, Monsieur QUINET Michel, Madame LEVOYER Thérèse, Monsieur BRIENS Eric, Madame TRAVERT Dominique.

Pouvoirs :

Absente excusée : Madame CERTAIN Nathalie

Secrétaire de séance : Monsieur LELANDAIS Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 18

Date de la convocation : Mercredi 4 juin 2014

1. Approbation du compte rendu de la séance du 14 mai 2014

Le conseil municipal approuve par vote à main levée et par

16 voix Pour

2 abstentions

le compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 14 mai 2014.

2. Délégations du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préciser un certain nombre de délégations confiées au maire par le conseil municipal. En effet, les délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comportent dans certains domaines des limites qui doivent être fixées par ce dernier.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à compléter la délibération du 16 avril 2014 pour les domaines concernés de la manière suivante :

2° De fixer, **dans la limite d'un montant de 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. **Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes juridictions ;**

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 15 000 € par sinistre ;**

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à **200 000 € par année civile ;**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre **dans la limite de 1 500 € par adhésion »**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la nouvelle rédaction des points 2°, 16°, 17°, 20° et 24° telle que proposée ci-dessus.
- Dit que cette délibération vient compléter la délibération du 16 avril 2014 portant délégations du maire.

3. Désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve

Le conseil municipal procède à l'élection des deux délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve.

Son candidats : Madame Laëtitia LEPREVOST, monsieur Jean-Paul RITTER, monsieur Eric Briens.

Il est procédé au vote :

Madame Laëtitia LEPREVOST et monsieur Jean-Paul RITTER ayant obtenu la majorité absolue son élus délégués au syndicat intercommunal d'aménagement de la Douve à l'unanimité.

4. Voie de contournement RD15/RD900

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la réalisation de la voie de contournement entre la RD15 et la RD900 un certain nombre d'opérations foncières ont du être réalisées. La présente délibération a pour objet de finaliser les échanges de parcelles à intervenir entre la commune et le Département suite au plan de récolement après travaux

Après avoir entendu monsieur le maire exposant :

- Les conditions de l'opération visée en objet,
- Les terrains communaux suivants sous emprise pour échange avec le Département de la Manche pour incorporation ultérieure au domaine public routier,

Commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte

Référence cadastrale					Echange		Non échangé	
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. En m ²	N°	Empr. m ²	N°	Surf. En M ²
AO	477	S	Avenue Sénateur Foubert	3045	598	180	599	133
CR	1	S	Chemin rural (prolongement rue des Tuileries)	200	226	94		
					227	501		
					228	793		
CR	47	S	Chemin rural n°47 Voie Goutte	270	464	193		
E	465	S	Le pré	21	465	21		
Total en m ²						(1) 1782		

(1) Les surfaces exactes ont été déterminées suivant les documents d'arpentage dressés par géomètre au frais du Département.

Département de la Manche

Références cadastrales					Echange	Non échangé
Sect.	N°	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf. En m ²		
E	395	Bassin d'orage	Le pré du Vallon	9252	9252	
AS	223	S	Le grand pré	604	248	186 (AS 250)
Total en m ²					(1) 9500	

(1) Les surfaces exactes ont été déterminées suivant les documents d'arpentage dressés par géomètre au frais du Département.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par vote à main levée et à l'unanimité

- **De donner son accord** à l'échange envisagé des terrains communaux et départementaux en régularisation foncière et sans soulte, concernés par l'opération de la voie de liaison de contournement de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte dont les travaux sont terminés.
- **D'autoriser** monsieur le maire à signer tous les actes utiles et nécessaires pour l'aboutissement des procédures inhérentes.

5. Biens sans maître

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal en date du 6 juin 2013 constatant la situation du bien présumé sans maître affiché en mairie du 9 août 2013 au 08 février 2014 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs ;

Considérant que le bien cadastré AK 159, AK 161, AK 152 n'a pas de propriétaire connu et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Décide :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien cadastré AK 159, AK 161, AK 152 d'une contenance totale de 1 ha 08 a 12 ca et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

6. Demande de dépose de réseau électrique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de dépose de réseau électrique par les services d'ERDF. Cette demande concerne une partie de ligne qui n'est plus utilisée, située au lieu-dit « La Gaieterie ». Par ailleurs, plusieurs poteaux sont à terre ou hors service et menace la sécurité de l'agriculteur qui intervient dans les champs traversés par celle-ci.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et par vote à main levée :

- Confirme la demande de dépose de réseau au lieu-dit « La Gaieterie »,
- Dit que les frais de dépose de la ligne sont à la charge d'ERDF.

7. Diagnostic territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de préciser la délibération du 23 avril 2013 relative au « diagnostic territorial », étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg Cotentin. En effet, il avait été convenu que le coût de cette étude serait supporté par la communauté de communes de la vallée de l'Ouve avec la participation d'un fonds de concours de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte de 50%. Cette précision n'avait pas été portée dans la rédaction de la délibération du 23 avril 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la proposition de monsieur le maire de préciser la délibération du 23 avril 2013 en indiquant que la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte participe à hauteur de 50% au financement de l'étude « diagnostic territorial » menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Cherbourg Cotentin.
- Dit que cette participation sera réalisée sous la forme d'un fonds de concours.

8. Personnel communal

8.1 Création d'un emploi permanent au grade d'attaché territorial à temps complet

Vu la loi 84-53 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 19 décembre 2002 qui crée l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) complétée par la délibération du 17 septembre 2009,

Vu la saisine du comité technique paritaire,

Vu les crédits inscrits au budget primitif,

Vu le tableau des emplois,

Considérant les projets de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte,

Considérant les effectifs de la commune,

Monsieur le maire envisage la création d'un poste de chargé de mission destiné plus particulièrement à traiter les questions de développement local, et que ce poste serait pourvu au grade d'attaché territorial.

Les missions du poste couvriront les aspects administratifs, juridiques et financiers des dossiers confiés, ainsi que la gestion des contacts nécessaires à leur réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par

15 voix Pour

3 abstentions

de créer un emploi de chargé de mission au développement local, pourvu au grade d'attaché territorial.

Dit que les crédits nécessaires à la création du poste sont inscrits au budget primitif,

Dit que conformément à la délibération du 19 décembre 2002 qui crée l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires complétée par la délibération du 17 septembre 2009, l'agent occupant ce poste pourra bénéficier de l'IFTS dans la limite du coefficient maximum.

8.2 Mise à disposition

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du fonctionnement de la base de loisirs, l'agent employé par le réveil sportif est mis à disposition de la commune pour assurer un renfort de l'équipe d'animation durant la période estivale. Il propose au conseil municipal de renouveler ce dispositif, en vigueur depuis 2010, au titre de 2014. Cette mise à disposition serait effective à partir du 17 juin 2014 jusqu'au 31 août 2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité:

- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au règlement de la mise à disposition d'un agent employé par l'association du Réveil Sportif Saint-Sauverais pour la période précitée et à signer toutes les pièces inhérentes.

9. Subvention exceptionnelle

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'amicale de Selloif sollicite une subvention exceptionnelle de 160 € pour lui permettre de faire face à une dépense imprévue lors de la fête de Selloif 2013.

Il propose au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 160 € à l'amicale de Selloif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et à l'unanimité émet un avis favorable à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 160 € à l'amicale de Selloif.

10. Indemnités de conseil au comptable du trésor

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide par vote à main levée et à l'unanimité :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Bigant Yves-Marie,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

11. Réforme territoriale

Deux mois après les élections communales et intercommunales, le programme sur lequel a été élu la majorité de ce conseil municipal étant en inadéquation avec celui de la communauté de communes de la vallée de l'Ouve, il conduit cette majorité à émettre le vœu de se retirer de celle-ci.

La volonté de ces élus étant de participer à la réalisation d'une communauté de communes d'au moins vingt mille personnes.

Ce retrait conduirait à la recherche d'une ou des communautés de communes voisines, et concomitamment, à la reprise des compétences transférées pour les remettre à cette ou ces communautés de communes dans les limites compatibles de cette ou ces dernières. Les compétences restantes seraient conservées, dans le respect de la continuité territoriale, sans enclave, avec un périmètre pertinent et une continuité de vie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée et par

14 voix Pour

4 voix Contre

Autorise monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches allant dans ce sens en informant régulièrement ses collègues de la progression de ses investigations.

Monsieur Michel Quinet demande si la commission compétente s'est réunie au préalable car les conséquences d'un départ de la commune de Saint-Sauveur-Le-Vicomte de la communauté de communes de la Vallée de l'Ouve sont très lourdes et il serait nécessaire de partager l'information car le principe même de quitter la communauté de communes nécessite un peu plus de temps.

Monsieur le Maire indique qu'il entend les propos tenus et rappelle que la délibération émet un vœu.

12. Questions diverses

Monsieur le maire invite les membres du conseil municipal à assister à la cérémonie au monument aux morts qui se déroulera lors de la fête Saint-Clair dimanche 15 juin à 10h30.

13. Déclaration de politique générale

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, chers collègues.

Depuis un peu plus de deux mois, 15 membres de l'équipe électorale Saint Sauveur Renouveau est aux commandes de la mairie, elle souhaite communiquer sur cette période, expliquer ce qu'elle a compris pour envisager l'avenir.

FINANCES : l'audit des comptes est toujours en cours et principalement pour le budget investissement recettes, les dotations doivent être retravaillées.

Dans un budget annexe un prêt de 1,3 million d'euros au taux fixe de 6,01 % est en cours d'examen avec la banque. Par ailleurs, nous nous dotons d'un système informatique connecté avec le Trésor Public pour que les élus soient informés en temps réel de l'exécution de leur budget.

PERSONNEL : Un mouvement social s'est produit aux services techniques, ce qui nous a amené à revoir l'organisation du service en séparant les opérationnels « terrain » et les travaux exécutés par les entreprises extérieures. Nous avons constaté une hiérarchie pyramidale que nous changerons ultérieurement en proposant des mutations internes pour obtenir un système où les collaborateurs seront totalement responsabilisés dans leur fonction.

Nous proposerons la fermeture du poste de garde champêtre puisque après étude, il s'est avéré que ses tâches étaient déléguables et que les compétences de police étaient déjà reprises par les services de la Gendarmerie Nationale.

Au nom de la « mutualisation » la commune est employeur de collaborateurs qui travaillent pour la communauté de communes et les associations avec des tarifs de mise à disposition beaucoup trop bas.

En ce qui concerne le sport, nous avons deux collaborateurs très spécialisés et d'une grande compétence. Nous travaillons à leur donner des objectifs pour le renforcement des sports d'équipe et sur la valeur éducative du sport : un esprit sain dans un corps sain.

Camping : une réflexion est engagée sur l'avenir du camping. Nous avons à cœur de monter en puissance ce mode de résidence de vacances.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les multiples compétences souvent partielles, nous pensons à l'école de compétence Communauté de Communes et la cantine de compétence Communale dans des locaux communauté de communes. Il en est de même pour le périscolaire qui est tantôt de compétence communauté de communes, tantôt de compétence commune. Une communauté de communes qui a des administratifs et pas d'opérateur « terrain », le fameux effet d'échelle qui ne fonctionne pas. Notre population n'a pas fait ce choix-là.

Nos dirigeants nationaux travaillent à la diminution du « mille feuilles administratif », nous anticipons cette dynamique pour faire évoluer les choses.

Informations :

le site internet va être rajeuni.

Le château : le développement végétal sur les ouvrages est en cours de traitement. Les rencontres avec les bâtiments de France s'organisent.

Musée : il est reconsidéré, afin que les étudiants en lettre trouvent à Saint-Sauveur-Le-Vicomte les documents indispensables à leurs recherches.

Abbaye : une collaboration avec la nouvelle équipe est encourageante.

Travaux : parlons de ce qui marche bien avec la communauté de communes, les travaux sur la route de la Malbrèche sont prioritaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 51.